



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2023-08-
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **31 AOUT 2023**

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société GSM S.A.S., concernant l'extension de la carrière
située aux lieux-dits « Enclos de Forton » et « Cante Perdrix », sur le territoire de la commune
de Beaucaire

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2,
R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations
susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation
environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du
département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière en date du
2 février 2022 dont l'accusé réception a été délivré électroniquement le 2 février 2022,
présentée par M. NGUYEN Jean-Marc, agissant en qualité de directeur régional de la société
GSM S.A.S.;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation
environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis du Conseil National de la protection de la nature en date du 29 août 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 5 juillet 2022 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 28 octobre 2022, établi par l'inspecteur de l'environnement;

ESUS VU le courrier du 24 novembre 2022 de la société GSM sollicitant le report de l'enquête publique, en raison notamment de son souhait de saisir l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

VU mon courrier du 30 décembre 2022 prenant note de cette demande de report ;

VU la décision n° E23000058/30 en date du 22 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le jeudi 27 juillet 2023;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 33 jours, du **lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00**, une enquête publique est ouverte dans la commune de BEUCAIRE, comme suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSM S.A.S., dont le siège social est fixé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92400 Courbevoie, en vue de l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Enclos de Forton » et « Cante Perdrix », sur le territoire de la commune de Beaucaire. La demande porte sur l'extraction de matériaux alluvionnaires, pour une durée de 15 ans. Une installation de criblage mobile de 150 kW est également incluse dans la présente demande.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

La nouvelle superficie de l'emprise de la carrière portera sur 45,8 ha et la zone concernée par l'exploitation sera de 25 ha. La production annuelle représente 200 000 tonnes en moyenne et 300 000 tonnes en production maximale.

Les activités exercées relèvent de la rubrique de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrières (A)	- Superficie de la demande : 45,8ha Durée demandée : 15 ans - Production moyenne : 200 000 t/an - Production maximale : 300 000 t/an	A
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique et de la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant b) supérieure à 40kw mais inférieure à 200kw	Groupe mobile de criblage : 150 kW Puissance totale : 150 kW	D
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m ²	Superficie de stockage : 4 000 m ²	NC

(1) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

L'autorisation au titre des IOTA relève des rubriques suivantes:

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création d'un piézomètre en aval de l'exploitation	D
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Bassin versant capté par la carrière : 25 ha environ	A

(1) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame Gaëlle GAGLIANO, responsable foncier et environnement - société GSM S.A.S., aux coordonnées suivantes : gaelle.gagliano@heidelbergmaterials.com et au 04 67 07 07 10 (standard téléphonique régional).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes :
Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, en retraite.

Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CHAUDAT.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Beaucaire, commune siège de l'enquête ;
- et en mairie de Jonquières-Saint-Vincent, commune située dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/GSM-Beaucaire>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Beaucaire, **Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE**, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État: <https://www.projets-environnement.gouv.fr> ou <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/GSM-Beaucaire>, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4707>, du **lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Beaucaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Beaucaire, siège de l'enquête (à l'attention de M. Jean-Paul CHAUDAT, commissaire enquêteur- Carrière GSM, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE) seront annexées au-dit registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, du **lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00** un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4707>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4707@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4707> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Beaucaire (**Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE**), aux dates ci-après :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - lundi 2 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 11 octobre 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| - jeudi 26 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 3 novembre 2023 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Beaucaire, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/GSM-Beaucaire>) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Beaucaire, de Jonquières-Saint-Vincent et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

